

Compte-rendu

Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 22

Absents et excusés : 0

Procurations : 7

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à 18 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Rahma Jalal, Pierre Juanico, Émeline Turpani, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, René Farnos, Michel Guilloux, Maria Dos Santos Ferreira, Bruno Goujon, Christine Imbert-Souchet, Claude Albenque, Marc Mamet, Nathalie Bouillé, Samira Oubourich, Daniel Thévenet, Mireille Sanchez, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Neri

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Abdelkader Didouche à Claudine Caraco, Jean-Pierre Bohe à Murielle Laurent, Roger Courtout à Béatrice Zeroug, Véronique Preaux à Christophe Thimonet, Jolly Clair Mihindou à Christine Imbert-Souchet, Mina Ounis à Maria Dos Santos Ferreira, Ferouz Kerroumi à Rahma Jalal

Secrétaire : Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021 a été adopté à la majorité :

4 contre : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Dumoulin, Madame Neri,

Ne prend pas part au vote : Monsieur Schuler

N° 1 : Décision modificative n°3

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits pour l'exercice 2021. Ces modifications comportent des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

-autorise la décision modificative n°3 suivant le détail joint en annexe.

N° 2 : Création de sept postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux « parcours emploi compétences » et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ». Le « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du « parcours emploi compétences » dit « PEC » repose sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement » : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif

l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux.

Ce dispositif qui concerne notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide financière de l'État d'un montant de :

- 65 % du SMIC horaire brut pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans ;
- 30 à 60 % pour les autres publics.

En contrepartie de cette aide financière, la collectivité doit s'engager par la signature d'une convention tripartite entre la collectivité employeur, le bénéficiaire et l'organisme prescripteur (Pôle Emploi) à proposer et mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences. En effet, dans le cadre du « PEC », la collectivité est tenue de :

- mettre en place des actions d'accompagnement ;
- faire bénéficier d'actions de formation ;
- désigner un tuteur ;
- remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Le « PEC » prend la forme d'un contrat de travail de droit privé d'une durée de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellement inclus, est de 2 ans. La durée maximale peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures et le titulaire du contrat percevra un salaire au moins égale au produit d'un montant du salaire minimum de croissance (SMIC).

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges suivantes : exonération des cotisations patronales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des participations dues au titre de l'effort de construction et des indemnités de fin de contrat pour un CDD.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 7 emplois dans le cadre du « parcours emploi compétences » détaillés ci-dessous :
-6 postes d'agent polyvalent sur des missions de restauration et d'entretien au sein du Pôle Éducation, pendant une durée de 12 mois, renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.

-1 poste d'agent d'accueil état civil au sein de la Direction Générale, pendant une durée de 12 mois, renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.

En fonction de l'évolution des besoins dans les services, il est précisé que d'autres emplois pourront être créés dans le cadre du « PEC ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création de sept postes dans un premier temps, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », et d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements, notamment la signature de la convention tripartite avec le bénéficiaire et Pôle Emploi. Les crédits sont prévus aux Budgets 2021 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

3 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler

-décide de créer 7 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » au sein du Pôle Education et de la Direction Générale, à compter du 6 septembre 2021, pour une durée de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois ;

-autorise Madame le Maire à signer les conventions avec l'organisme Prescripteur Pôle Emploi et les bénéficiaires des contrats. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

N° 3 : Contrats d'apprentissage 2021/2022

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique en sa séance du 18 juin 2021 ;

Le rapporteur rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'État prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNÉE DE CONTRAT	2EME ANNÉE DE CONTRAT	3EME ANNÉE DE CONTRAT
MOINS 18 ANS	27 %	39 %	55 %
18/20 ANS	43 %	51 %	67 %
21/25 ANS	53 %	61 %	78 %
26 ANS ET +	100 %	100 %	100 %

La collectivité souhaite développer ce dispositif qui présente de nombreux intérêts en ouvrant 12 postes sur ce type de contrat.

Sachant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci, il est proposé d'ouvrir à l'apprentissage à 12 contrats pour la préparation de diplôme allant du CAP à des formations supérieures (niveau licence, Master), dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, de l'environnement, des espaces verts, de la culture, du sport, des bâtiments, de la communication, de l'informatique et/ou de l'administration générale, en fonction des possibilités d'accueil dans les services.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de conclure, dès la rentrée scolaire 2021/2022, 12 contrats d'apprentissage ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage. Les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2021/2022, 12 contrats d'apprentissage ;**
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis ;**
- autorise Madame le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.**

N° 4 : Subvention de la Ville de 72 000 € en faveur des ménages modestes et très modestes de la copropriété le Bandonnier (rue Henri Luizet) dans le cadre du projet de rénovation - Désignation de PROCIVIS en qualité d'attributaire in fine de la subvention

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, soumis à l'obligation de réaliser un audit énergétique réglementaire et désireux de lancer une opération de rénovation énergétique, les copropriétaires de la résidence « Le Bandonnier » ont fait, dès 2015, appel à un prestataire pour réaliser cet audit. Plusieurs scénarios de travaux ont alors été émis et la copropriété travaille depuis sur un projet de rénovation de son patrimoine. La résidence est composée de 118 logements.

En 2016 sur initiative et financement de la ville, un diagnostic social a été lancé et confié à SOLIHA (prestataire – Solidaires pour l'Habitat). Le projet de rénovation a, par la suite, été intégré à différents dispositifs permettant de solliciter des subventions.

Par Assemblée Générale en date du 23 mars 2021, les travaux ont été votés par la copropriété.

Le coût des travaux est évalué à 2 998 356 € (+ 167 600 € honoraires).

Les subventions mobilisées dans le cadre de ce projet sont diverses et permettent d'aboutir à une somme totale de subvention de 1 515 261 € (ECORENOV, Anah/MaPrimeRenov, complément MaPrimeRenov de la Métropole, subvention Ville de Feyzin).

Malgré des situations très hétérogènes, SOLIHA a identifié un reste à charge pour les ménages très modestes entre 7 900 € et 5 400 €, et pour les ménages modestes entre 9 200 € et 6 200 €.

La Ville avait pris en 2016 l'engagement d'apporter une aide financière au projet. Au regard de la taille imposante de cette copropriété, une aide pour tous les ménages n'était pas envisageable et, sur les conseils de SOLIHA, il a été décidé de flécher la subvention de la Ville vers les ménages modestes et très modestes : 24 ménages ont donc été identifiés comme éligibles à une aide de la ville à hauteur de 3000 €/ ménage.

Cela représente un total de 72 000 euros de subvention pour la commune.

Afin que les ménages ne règlent que leur reste à charge au syndic, la solution était de préfinancer les subventions accordées. Pour cela, la structure PROCIVIS, liée à SOLIHA par une convention de partenariat, a été sollicitée pour préfinancer l'ensemble des aides mobilisées dans le cadre du projet de rénovation. PROCIVIS préfinancera donc auprès du syndic le montant de la subvention accordée par la ville.

Cet organisme sera donc in fine attributaire de la subvention communale. A l'appui d'une procuration de la copropriété faite à PROCIVIS, la ville versera donc sa subvention de 72 000 € à la fin du chantier, à PROCIVIS, vraisemblablement en automne 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le principe du versement d'une aide totale de 72 000 € afin d'aider les ménages modestes et très modestes (critères ANAH) à porter le projet de rénovation de la Résidence « Le Bandonnier » ;
- d'accepter que PROCIVIS soit attributaire à l'issue des travaux de la subvention communale à hauteur de 72 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le principe du versement d'une aide totale de 72 000 € afin d'aider les ménages modestes et très modestes (critères ANAH) à porter le projet de rénovation de la Résidence « Le Bandonnier » ;

-accepte que PROCIVIS soit attributaire à l'issue des travaux de la subvention communale à hauteur de 72 000 € ;

-autorise Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

N° 5 : Création d'un poste d'animateur vacataire du patrimoine historique pour le Fort de Feyzin

Rapporteur : Claude Albenque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Depuis septembre 2020, des visites historiques et patrimoniales sont organisées sur le site du Fort. L'année dernière, elles ont représenté 60 heures. Grâce à de bons relais presse depuis janvier 2021, le Fort de Feyzin rayonne à l'échelle de l'agglomération lyonnaise et de la région. Ce sont 286 personnes qui ont ainsi déjà pu bénéficier des visites du Fort. Devant le succès grandissant des visites et l'attrait de la population pour cet espace, les élus ont souhaité largement développer cette animation en proposant aux visiteurs un plus grand nombre de visites.

Pour cela les élus souhaitent structurer et professionnaliser l'organisation des visites patrimoine du Fort. Une programmation annuelle avec des visites thématiques tout au long de l'année permettra de maintenir un intérêt des habitants pour le Fort et d'œuvrer pour le patrimoine vivant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recruter un ou une guide-conférencier(e) du patrimoine historique vacataire pour effectuer 300 heures maximum pour la période du 6 juillet 2021 au 31 août 2022, afin de développer les visites guidées du Fort de Feyzin pour le grand public, notamment lors des Journées Européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021, les partenaires du projet du Fort et les scolaires.

Il est proposé également au Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

-décide de recruter un ou une guide-conférencier(e) du patrimoine historique vacataire pour effectuer 300 heures

maximum pour la période du 6 juillet 2021 au 31 août 2022, afin de développer les visites guidées du Fort de Feyzin pour le grand public, notamment lors des Journées Européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021, les partenaires du projet du Fort et les scolaires ;
-décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivant.

N° 6 : Création d'un poste d'animateur environnement vacataire

Rapporteur : Christophe Thimonet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'animateur environnement vacataire pour effectuer 230 heures maximum pour la période du 6 juillet 2021 au 31 août 2022 afin de développer la sensibilisation du grand public à la biodiversité autour du Fort de Feyzin et de ses bois, dans le cadre d'animation comme « Grandes Terres en fête » ou d'animations « nature » ponctuelles et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Monsieur Thévenet, Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

-autorise la création d'un poste d'animateur environnement vacataire pour effectuer 230 heures maximum pour la période du 6 juillet 2021 au 31 août 2022 afin de développer la sensibilisation du grand public à la biodiversité autour du Fort de Feyzin et de ses bois, dans le cadre d'animation comme « Grandes Terres en fête » ou d'animations « nature » ponctuelles ;

-décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivant.

N° 7 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique au Pôle Cadre de Vie

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le rapporteur rappelle également que, depuis plusieurs années, deux postes d'apprentis sont ouverts à l'unité espaces verts. L'un de ces apprentis termine son contrat le 22 septembre 2021. Or, compte tenu de l'implication et de la motivation dont il a fait preuve, il est décidé de le recruter sur un poste temporaire dans un premier temps, permettant de renforcer l'équipe actuelle. Par conséquent, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique en charge de différents travaux d'entretien et de propreté de la voirie et des espaces verts au sein du Pôle cadre de vie de la Ville, étant précisé que ce poste est créé dans l'attente de l'adoption des lignes directrices de gestion, actuellement en cours de discussion.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 23 septembre 2021 pour une période de 12 mois, d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité et de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. Les crédits sont prévus aux Budget 2021 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

24 pour

1 contre : Monsieur Thévenet

4 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri

-autorise la création, à compter du 23 septembre 2021 pour une période de 12 mois, d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

-décide de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivant.

N° 8 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Émeline Turpani

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un poste permanent d'auxiliaire de Puériculture doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, inscrit sur la liste d'aptitude à la suite de la réussite d'un concours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs en autorisant la création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à compter de l'adoption de la présente délibération

Le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

Emploi créé	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre de poste
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture territorial	Temps complet	1

Les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification du tableau des effectifs et décide de créer d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, à compter de l'adoption de la présente délibération. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

N° 9 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement portant sur l'action "Référence de Parcours RSA ("Un temps pour soi") - Accompagnement pluridisciplinaire des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique 2021"

Rapporteur : Pierre Juanico

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville participe conjointement avec Innovation et Développement au dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique (« Un temps pour soi ») du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Métropole.

Cette action est financée par la Métropole qui a désigné un seul mandataire « Innovation et Développement ».

Innovation et Développement percevra la recette de la Métropole et s'engage à reverser à la Ville de Feyzin la part correspondant aux heures de vacations effectuées par Madame Claudine Arnaud, psychologue vacataire de la Ville de Feyzin qui intervient pour cette action.

La Ville de Feyzin émettra les titres de recettes selon le calendrier suivant :

-1er titre : à la signature de la convention en fonction des heures effectuées,

-2ème titre : au versement du solde par la Métropole qui doit intervenir après production du bilan et au plus tard au 1^{er} trimestre 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour l'action « Référence de Parcours RSA (« Un temps pour soi ») - Accompagnement pluridisciplinaire des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique 2021 ». La recette est inscrite au Budget 2021 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour l'action "Référence de Parcours RSA (« Un temps pour soi ») - Accompagnement pluridisciplinaire des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique 2021". La recette est inscrite au Budget 2021 et suivant.

N° 10 : Signature d'une convention avec l'association "Innovation et Développement" portant sur les actions "Référence de parcours" et "Un temps pour soi"

Rapporteur : Pierre Juanico

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association « Innovation et Développement »

pour réaliser des suivis professionnels dans le cadre du dispositif « Itinéraire Emploi Renforcé » (IER) et du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e).

La Ville de Feyzin octroie un financement à l'association « Innovation et Développement » pour lui permettre de déployer ses actions « Référence de parcours » et « Un temps pour soi ». Ces deux actions sont co-financées par la Métropole pour « Un temps pour soi » et par la Métropole et le Fonds Social Européen (FSE) pour la « Référence de parcours »

Le montant forfaitaire est de 5 100 € pour l'année 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Innovation et Développement » portant sur les actions « Référence de parcours » et « Un temps pour soi » ;

-d'autoriser le versement à l'association « Innovation et Développement » d'une subvention de 5 100 € au titre de l'année 2021. Les crédits seront inscrits au Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Innovation et Développement » portant sur les actions « Référence de parcours » et « Un temps pour soi » ;

-autorise le versement à l'association « Innovation et Développement » d'une subvention de 5 100 € au titre de l'année 2021. Les crédits sont inscrits au budget 2021.

N° 11 : Signature d'une convention d'objectifs et attribution d'une subvention à la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE)

Rapporteur : Pierre Juanico

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis mars 2002, la Ville de Feyzin est adhérente de la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) qui a pour vocation d'aider et d'accompagner les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de sa compétence, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale.

A ce titre, un projet de convention d'objectifs qui soutient et précise les missions de la MLRSE sur le territoire communal, ainsi que les moyens d'action et d'évaluation entendus entre les parties, a été élaboré et il y a lieu de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour cette année 2021, 5 axes de travail prioritaires ont été retenus conjointement par la Ville et la MLRSE :

-Renforcer l'accès des jeunes à l'emploi ;

-Rechercher la complémentarité avec les actions portées par les acteurs de la jeunesse œuvrant sur la commune ;

-Mettre en place des actions relevant du champ de la santé et de l'accès aux droits ;

-Renforcer les actions de la MLRSE liées aux dispositifs d'État et Métropolitain dont la Garantie Jeunes et le Revenu de Solidarité Jeunes (RSJ) ;

-Participer activement au futur Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD).

La Ville s'engage à financer l'association à hauteur de 45 983 € pour l'année 2021 dont 60 % payable à la signature de la convention et le solde en décembre de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE), d'autoriser Madame le Maire à la signer et d'attribuer à l'association une subvention de 45 983 € au titre de l'année 2021. Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la convention d'objectifs avec la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE), autorise Madame le Maire à la signer et décide d'attribuer à l'association une subvention de 45 983 € au titre de l'année 2021. Les crédits sont inscrits au budget 2021.

N° 12 : Attribution de subvention 2021 « Les Jardins du Lyonnais et de la Xavière - Section Les Géraniums »

Rapporteur : Rahma Jalal

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses associations se voient attribuer, chaque année, diverses subventions municipales afin de les soutenir dans leur fonctionnement courant ou dans leurs projets d'investissements.

L'association « Les Jardins du Lyonnais et de la Xavière - Section Les Géraniums », ayant, en partenariat avec l'école maternelle des géraniums, mené une action pédagogique, l'association sollicite le concours de la Ville afin de lui permettre de couvrir les frais de location de la parcelle de jardin, les fournitures de plantes et de petits matériels à destination des élèves de cette école.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Les Jardins du Lyonnais et de la Xavière - Section Les

Géraniums » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIA	65 025 6574	Les Jardins du Lyonnais et de la Xavière - section Les Géraniums	500 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer à l'association « Les Jardins du Lyonnais et de la Xavière - Section Les Géraniums » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

N° 13 : Modification de la délibération n°44 du 29 mars portant création d'emplois saisonniers pour la piscine municipale - Été 2021

Rapporteur : Rahma Jalal

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°44 en date du 29 mars 2021, les emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement de la piscine municipale durant la période estivale ont été créés, selon les dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, les postes créés sont les suivants :

- 1 poste de directeur de l'équipement ;
- 4 postes de maîtres-nageurs sauveteurs – chefs de bassin ;
- 2 postes de maîtres-nageurs sauveteurs – surveillants de baignade ;
- 2 postes d'agent d'accueil chargés de l'encaissement des entrées ;
- 2 postes d'agents techniques chargés de la gestion des vestiaires ;
- 1 poste d'agent d'entretien ;
- 1 poste d'agent d'animation.

Après réévaluation du besoin et afin d'assurer la sécurité des baigneurs, il y a lieu de procéder à la création d'un poste supplémentaire de maître nageur sauveteur – surveillant de baignade pour couvrir la période du 5 juillet au 31 août. Il est précisé que ce poste est prévu au budget global de la piscine.

D'autre part, afin de permettre au directeur de participer à la fermeture de la piscine, au bilan de la saison tout en lui permettant d'assurer le contrôle des opérations d'hivernage de l'équipement, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger son contrat de travail jusqu'au 18 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la modification de la délibération n°44 en date du 29 mars 2021 ;
 - d'autoriser la création d'un poste supplémentaire de maître nageur sauveteur – surveillant de baignade pour couvrir la période du 5 juillet au 31 août. La rémunération sera calculée, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandé, en référence à la grille indiciaire d'Educateur des APS sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;
 - d'ouvrir l'emploi du directeur de la piscine jusqu'au 18 septembre 2021 et de prolonger son contrat jusqu'à cette date.
- Les autres dispositions de la délibération n°44 en date du 29 mars 2021 restent inchangées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification de la délibération n°44 en date du 29 mars 2021 ;
-autorise la création d'un poste supplémentaire de maître nageur sauveteur – surveillant de baignade pour couvrir la période du 5 juillet au 31 août. La rémunération sera calculée, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandé, en référence à la grille indiciaire d'Educateur des APS sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

-décide d'ouvrir l'emploi du directeur de la piscine jusqu'au 18 septembre 2021 et de prolonger son contrat jusqu'à cette date.

Les autres dispositions de la délibération n°44 en date du 29 mars 2021 restent inchangées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.